

## Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 5 avril 2024 – 18h

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE  
Nb de membres en exercice : 16  
Secrétaire de séance : Serge BLANC  
Convocation en date du : 21 mars 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (pouvoir donné à Thierry CATELAN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie

### Ordre du jour :

- Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2023
  - Délibération pour l'affectation des résultats 2023
  - Délibération pour le vote des comptes administratifs 2023
  - Délibération pour le vote des budgets 2024
  - Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable
  - Délibération sur le taux d'imposition des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE)
  - Délibération modificative pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement Terra Alpina par la commune
  - Délibération pour adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG 05
  - Délibération pour adhérer au service de santé de travail
  - Délibération de principe signifiant l'engagement de la commune à mettre en œuvre la convention de l'OPAH-RU
  - Questions diverses
- 
- **Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2023**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2023 pour le budget principal et le budget de l'eau et assainissement, de la commune d'Aubessagne, exécutés par Monsieur JACQUET Alain, comptable public responsable de la trésorerie de Gap.

Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces comptes de gestion qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les comptes de l'exercice 2023, à l'unanimité approuve l'ensemble des comptes de gestion exécutés par le Comptable Public.

- **Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2023 (eau et assainissement)**

Après la présentation des comptes administratifs 2023 (eau et assainissement) et après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la responsabilité au 1<sup>er</sup> adjoint (M. MAGNAN) de procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes :	150 031,42 €	Recettes :	158 306,11 €
Dépenses :	132 133,43 €	Dépenses :	759 604,14 €
Résultat 2023 :	17 897,99 €	Résultat 2023 :	- 601 298,03 €
Excédent précédent :	212 480,20 €	Excédent précédent :	760 210,05 €
<b>Excédent de clôture : 230 378,19 €</b>		<b>Excédent de clôture : 158 912,02 €</b>	

➤ **Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2023 (commune)**

Après la présentation des comptes administratifs 2023 (commune) et après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la responsabilité au 1<sup>er</sup> adjoint (M. MAGNAN) de procéder au vote. Le Conseil Municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes :	956 675,27 €	Recettes :	262 094,89 €
Dépenses :	649 657,71 €	Dépenses :	261 826,15 €
Résultat 2023 :	307 017,56 €	Résultat 2023 :	268,74 €
Excédent précédent :	786 865,90 €	Déficit précédent :	104 315,71 €
Part affectée à l'investissement :	104 315,71 €		
<b>Excédent de clôture : 989 836,49 €</b>		<b>Déficit de clôture : 104 046,97 €</b>	

➤ **Délibération pour l'affectation des résultats 2023 (Budget commune)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2023 (budget principal) de la commune d'Aubessagne. Constatant les résultats suivants :

	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	989 836,49 €
Résultat Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	- 104 046,97 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

**002 Résultat d'exploitation reporté : 989 836,49 €**

**1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 104 046,97 €**

➤ **Délibération pour l'affectation des résultats 2023 (Budget eau et assainissement)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2023 (budget Eau et assainissement) de la commune d'Aubessagne. Constatant les résultats suivants :

	Article	Intitulé	Montant
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	230 378,19 €
Résultat Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	158 912,02 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

**002 Résultat d'exploitation reporté : 230 378,19 €**

**1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €**

➤ **Délibération pour adopter le budget primitif 2024 - COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 877 142,49 €	1 877 142,49 €
Investissement	2 480 111,32 €	2 480 111,32 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le budget primitif 2024, à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ;

➤ **Délibération pour adopter le budget primitif 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	425 602,31 €	425 602,31 €
Investissement	525 356,93 €	525 356,93 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le budget primitif 2024, à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ;

➤ **Délibération pour le vote des taux d'imposition pour 2024**

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes. Il rappelle que le lissage des taux s'est terminé l'année dernière. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :

- TH : 9,52 %
- TFB : 40,90 %
- TFNB : 73,44 %
- CFE : 20,39 %

➤ **Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la nomenclature (M57)**

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment.

➤ **Délibération modificative pour l'acquisition d'un lot dans le lotissement Terra Alpina par la commune**

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°04/2024 qui valide la décision du Conseil Municipal d'acquiescer le lot n°8 du lotissement « Terra Alpina ». Il rappelle que ce choix a été fait pour que le projet démarre puisque l'accord bancaire du lotissement ne peut être lancé qu'à la condition de vendre cinq lots en amont.

Monsieur le Maire revient plus précisément sur la première condition d'acquisition inscrite dans la délibération n°04/2024. Celle-ci exigeait « la garantie que le promoteur réalise bien les deux immeubles sur les lots 5 et 6 dans un délai de 24 mois à compter de la signature par la commune de l'acquisition du lot 8 ». Après échange avec le promoteur immobilier et le notaire en charge du dossier, M. Le Maire explique que cette condition n'a aucun fondement juridique et il propose de la retirer. Monsieur le Maire propose au conseil de rectifier la délibération n°04/2024 en retirant la 1<sup>ère</sup> condition. Le Conseil Municipal souhaite toutefois maintenir les deux autres conditions initiales:

- Que le règlement de lotissement n'impose pas de date de construction sur le lot 8
- Que la collectivité puisse revendre à sa convenance le lot 8 à un particulier ou à une société

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Retirer la délibération n°04/2024.
- D'acquiescer le lot n°8 d'une superficie de 527 m<sup>2</sup> pour un montant de 78 000€ (Honoraires d'agence inclus) à condition que les deux garanties énoncées ci-dessus soient respectées.

➤ **Délibération pour adhérer au service prévention des risques professionnels du CDG 05**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la mairie bénéficie d'un accompagnement du CDG05 dans le cadre de la prévention des risques professionnels et l'élaboration du Document Unique. Monsieur le Maire explique que si la commune souhaite poursuivre cet accompagnement, il est nécessaire de signer une nouvelle convention suite aux nouveaux tarifs fixés par le Conseil



d'Administration du CDG 05.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la convention signée en 2022, la commune bénéficie de 5 jours d'intervention par an pour les missions de prévention et l'élaboration du Document Unique pour un coût total de 650€. Monsieur le Maire rappelle que la priorité reste l'accompagnement aux missions de prévention et à l'élaboration du document unique. Pour ne pas augmenter le coût total, l'intervention annuelle ne devrait pas dépasser deux jours par an.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer deux jours par an d'intervention du service prévention du CDG 05 dans la nouvelle convention.

➤ **Délibération pour adhérer au service de santé de travail**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents, d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant à un service mutualisé du CDG.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la convention en cours doit être révisée compte tenu des nouveaux tarifs fixés par le Conseil d'Administration du CDG 05. Le coût passera de

	Depuis mars 2021	2024
Réalisée par un médecin	71€/agent	96€/agent
Réalisée par une infirmière	61€/agent	66€/agent
Les agents absents sans motif valable	Facturation maintenue	Facturation double

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de signer la convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 avec les nouveaux tarifs entrés en vigueur.

➤ **Délibération de principe signifiant engagement de la commune à mettre en œuvre la convention de l'OPAH-RU**

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le coût du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des coûts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la délibération.

➤ **Délibération pour l'achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse pour mener les travaux d'entretien des espaces verts. En effet, le matériel utilisé actuellement est ancien et les réparations engendrent des frais trop importants. Monsieur le Maire présente les devis transmis par trois entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise Ailloud-Perraud d'un montant de 606.08€ HT pour la tronçonneuse et 3118.89€ HT pour la débroussailleuse.

#### ➤ Questions diverses

##### ▪ Audit Région sur les transports scolaires

Monsieur le Maire présente le courrier du service transport des Hautes-Alpes de la Région qui informe qu'un audit sera mené par le bureau d'étude Mobhilis sur certains points d'arrêt de transports scolaires de la commune. Les personnels mandatés par le Cabinet MOBHILIS sont habilités à prendre des mesures et des relevés liés aux caractéristiques de chaque point d'arrêt audité. Le relevé sera effectué durant le mois de mai.

##### ▪ Courrier d'administré sur le colis des aînés

Monsieur le Maire présente le courrier d'un administré concernant la distribution des colis des aînés.

##### ▪ Demande d'autorisation de stationnement sur la commune d'un Food truck

Monsieur le Maire présente la demande de renouvellement d'occupation du domaine public d'un foodtruck pour la vente à emporter (burgers, plats cuisinés et desserts). Le conseil municipal valide le stationnement du foodtruck devant la brasserie des Gaillards foodtruck tous les vendredis soir. Le montant de la redevance est fixé à 120€ pour l'année 2024. Il faudra toutefois que le camion ne s'installe pas sur l'arrêt de bus avant le dernier transport scolaire.

##### ▪ Monsieur le Maire présente la demande de la chorale du Champsaur Valgaudemar

Monsieur le Maire explique qu'il a proposé au responsable de la chorale de mener leur concert à l'église de St Eusèbe plutôt qu'à l'église de Chauffayer le dimanche 4 août. Il a proposé de mettre à disposition l'ancienne mairie de St Eusèbe pour que les choristes puissent se retrouver à la fin du concert.

##### ▪ Création association de boules

Monsieur le Maire explique que la nouvelle association de boules en cours de création souhaite établir son siège social à la mairie d'Aubessagne. Le conseil valide cette demande.

##### ▪ Demande de location d'un garage communal

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré désirant louer un garage communal. Le conseil municipal propose de se rendre sur site pour vérifier la faisabilité. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour fixer le montant de la location.

Le secrétaire  
Serge BLANC



Le Maire  
Richard ACHIN

